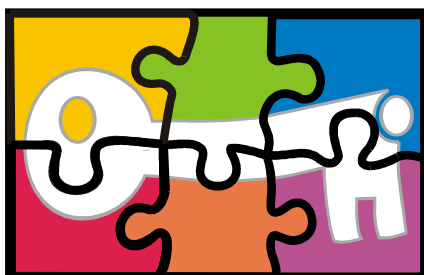


Gîte rural  
« Le Ramponeau » M. Lefebvre  
Grand Route de Transinne, 27  
Transinne (Libin)

# INDICE PASSE-PARTOUT<sup>©</sup>



2003

1	5	4	1	5	3

Chaque chiffre indique, pour la catégorie de personnes concernées, la cote relative à l'accessibilité constatée.

<u>Chaisard seul</u>	: Entrée possible
<u>Chaisard assisté</u>	: Zone de circulation trop faible
<u>Piéton appareillé</u>	: Accessibilité moyenne
<u>Aveugle/malvoyant</u>	: Chiens d'assistance autorisés
<u>Sourd/malentendant</u>	: Pas de dispositif particulier exigé
<u>Personne fragilisée</u>	: Circulation malaisée des personnes lourdement appareillées

Service « **Passe-Partout** »

4, rue du Grand Champ B-5380 Z.I. Noville-les-Bois • tél. : +32(0)81/24.19.37 • fax. : +32(0)81/24.19.50  
 e-mail : [contact@ipp-online.org](mailto:contact@ipp-online.org) • Site Web : [www.ipp-online.org](http://www.ipp-online.org)



Une cour en gravier est réservée aux occupants des gîtes. Des emplacements de grandes dimensions sont délimités au sol par des poutres en bois.

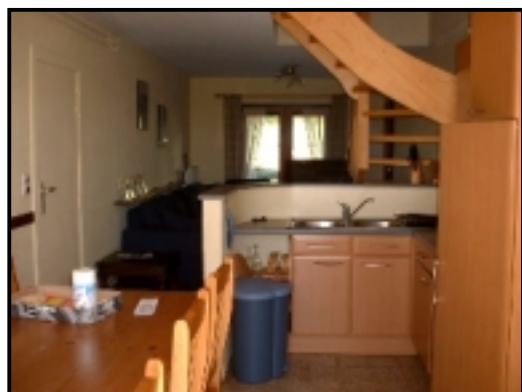
Un trottoir est à franchir pour accéder aux entrées principales des deux gîtes.

Dans le premier, la salle à manger, la cuisine, un salon et une salle de bain se situent au rez-de-chaussée tandis que les chambres se trouvent à l'étage. Dans le deuxième, on trouve, une salle à manger, une cuisine, un WC et une chambre au rez-de-chaussée, le reste des chambres se trouvent à l'étage ainsi que la salle de bain...



... Les gîtes communiquent ensemble par une porte au rez-de-chaussée et une autre à l'étage.

Il y a une marche devant chaque entrée principale des gîtes. Il est cependant possible d'y accéder de plain-pied par l'arrière.



Description de la cuisine du premier gîte :

- L'aire de manœuvre devant le mobilier est étroite mais acceptable
- Le mobilier n'est pas adapté aux chaisards seuls (le meuble est trop haut et sans dégagement par-dessous la tablette)
- Les meubles hauts sont hors de portée des personnes en chaise et des personnes de petites taille)



La cuisine du deuxième gîte est inaccessible aux personnes en chaise, même accompagnées :

- L'accès est très étroit
- Les aires de manœuvre sont inexistantes
- Le mobilier n'est pas adapté



La salle de bain du rez-de-chaussée du premier gîte est inadaptée aux personnes en chaise, même avec un aidant.

- Seule la cuvette et le lavabo sont accessibles
- Une seule barre d'appui fixe est placée à côté du WC
- La robinetterie du lavabo n'est pas ouvrable poing fermé



- La cabine de douche est ordinaire, sans siège rabattable ni barres d'appui
- La baignoire est inaccessible aux chaisards et difficilement accessible par les personnes manquant d'équilibre car celle-ci est placée derrière la douche, ce qui limite la zone de passage à un étroit couloir et en rend l'utilisation quasi impossible.



La salle de bain du deuxième gîte se trouve à l'étage.

Il n'y a pas de barres d'appui à côté du WC ni de la baignoire.



L'escalier conduisant aux chambres du gîte numéro 1 est à claire-voie et muni d'une seule main courante préhensible, solide et continue du côté du vide.



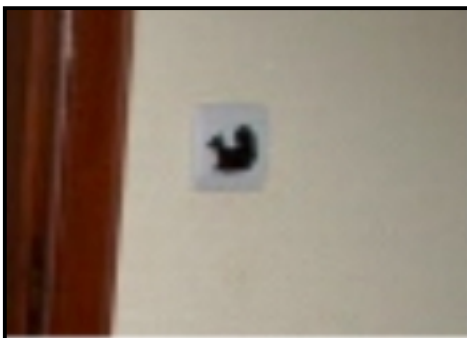
Les marches (au nez débordant) de l'escalier du deuxième gîte, ne sont pas contrastées visuellement pour les personnes malvoyantes. L'escalier, équipé d'une main courante préhensible, solide et continue, conduit aux chambres et à la salle de bain de l'étage.



Le WC du rez-de-chaussée du gîte numéro 2 est inaccessible aux chaisards, car celui-ci ne dispose pas de la place nécessaire pour accueillir une chaise roulante. Il n'y a pas de barres d'appui de chaque côté de la cuvette pour aider les personnes âgées ou manquant d'équilibre à se redresser.



Le libre passage de la porte de la chambre du second gîte au premier est quelque peu étroit. Le lit est à bonne hauteur et un point lumineux se trouve en tête de lit et à proximité de l'entrée.



Tous les interrupteurs sont signalés visuellement par un dessin noir à l'attention des personnes malvoyantes.

## CHAISARD SEUL

### Indice retenu : 1

- **Point faible ayant entraîné le rejet de l'indice 5 :**
  - L'absence de signalisation renseignant les entrées secondaires
- **Points faibles ayant entraîné le rejet des indices 2 et 6 :**
  - Le faible libre passage de certaines portes
  - Les aires de manœuvre et l'exiguïté de certaines zones de circulation
- **Point faible ayant entraîné le rejet des indices 3 et 7**
  - La salle de bain et la cuisine inadaptées au rez-de-chaussée du gîte numéro 1
- **Point faible ayant entraîné le rejet des indices 8 :**
  - Le gravier en couche épaisse du parking

**Remarque** : L'indice 4 est acquis car les exigences en matière d'emplacements de parking réservés aux personnes handicapées sont plus souples car liées au caractère privatif des gîtes ruraux.

## CHAISARD ASSISTE

### Indice retenu : 5

- **Points faibles ayant entraîné le rejet des indices 2 et 6 :**
  - Le faible libre passage de certaines portes
  - Les aires de manœuvre et l'exiguïté de certaines zones de circulation
- **Point faible ayant entraîné le rejet des indices 3 et 7 :**
  - La salle de bain inadaptée du rez-de-chaussée du gîte numéro 1
- **Point faible ayant entraîné le rejet de l'indice 8 :**
  - Le gravier en couche épaisse du parking

**Remarque** : L'indice 4 est acquis car les exigences en matière d'emplacements de parking réservés aux personnes handicapées sont plus souples car liées au caractère privatif des gîtes ruraux.

## PIETON APPAREILLE

### Indice retenu : 4

- **Point faible, ayant entraîné le rejet de l'indice 5**
  - Le gravier en couche épaisse du parking
- **Point faible ayant entraîné le rejet de l'indice 7**
  - L'escalier à claire-voie du premier gîte et le nez aux marches de l'escalier du deuxième gîte
- **Point faible ayant entraîné le rejet de l'indice 8 :**
  - L'absence de barres d'appui dans les différents sanitaires

***Remarque :** L'indice 4 est acquis car les exigences en matière d'emplacements de parking réservés aux personnes handicapées sont plus souples car liées au caractère privatif des gîtes ruraux.*

## AVEUGLES ET MALVOYANTS

### Indice retenu : 1

- **Point faible ayant entraîné le rejet des indices 2 et 3 :**
  - L'absence d'avertissement visuel (bandes de couleur) ou tactile aux marches des escaliers

Remarque : Les interrupteurs sont remarquablement bien contrastés

## SOURDS ET MALENTENDANTS

### Indice retenu : 5

*Des dispositions particulières ne sont pas nécessaires car un gîte est un logement à caractère privatif et non un bâtiment ouvert au public.*

## PERSONNES FRAGILISEES

### Indice retenu : 3

- **Point faible ayant entraîné le rejet de l'indice 4 :**
  - Peu d'espace disponible pour circuler